



**AEDIFICA**

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGLEMENTÉE PUBLIQUE DE DROIT BELGE  
SOCIÉTÉ ANONYME**

**RUE BELLIARD 40  
1040 BRUXELLES**

**R.P.M. BRUXELLES 0877.248.501**

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
QUI SE RÉUNIRA LE 23 OCTOBRE 2018 À 15H  
À L'HÔTEL THE DOMINICAN  
À 1000 BRUXELLES, RUE LÉOPOLD 9**

*Préalablement au traitement des points à l'ordre du jour : introduction par le président du conseil d'administration et le CEO, suivie d'une séance de questions et réponses*

1. Présentation du rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 30 juin 2018
2. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires clôturés au 30 juin 2018 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2018
3. Commentaire du comité de nomination et de rémunération sur le rapport de rémunération qui forme une section spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise
4. Présentation des comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2018
5. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 30 juin 2018 et affectation du résultat

*Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 30 juin 2018, en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée. En conséquence, proposition d'attribuer un dividende de 2,50 € brut par action (coupon n° 19) aux actionnaires.*

6. Approbation du rapport de rémunération qui forme une section spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise

*Proposition d'approuver le rapport de rémunération qui forme une section spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise.*

7. Décharge aux administrateurs de la société

*Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 30 juin 2018.*

8. Décharge au commissaire de la société

*Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 juin 2018.*

9. Renouvellement des mandats d'administrateur

*Proposition de renouveler, sous condition d'approbation par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA »), avec effet immédiat, le mandat des administrateurs suivants :*

- *Monsieur Stefaan GIELENS, en qualité d'administrateur exécutif, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021 ;*
- *Monsieur Serge WIBAUT, en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 526ter C.Soc., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021 ;*
- *Madame Katrien KESTELOOT, en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 526ter C.Soc., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021 ;*
- *Madame Elisabeth MAY-ROBERTI, en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 526ter C.Soc., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.*

D'après les informations dont dispose la société, Monsieur Serge Wibaut et Mesdames Katrien Kesteloot et Elisabeth May-Roberti répondent toujours aux critères d'indépendance fixés dans l'article 526ter du Code des sociétés et dans les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

10. Approbation du « Long Term Incentive Plan » décrit dans le rapport financier annuel 2017/2018. Approbation de l'octroi aux membres du comité de direction du droit d'acquérir définitivement des actions pour un montant brut de respectivement 175.000 € (CEO) et 300.000 € (pour l'ensemble des autres membres du comité de direction) dans le cadre de ce plan au cours de l'exercice social 2018/2019

*Proposition d'approuver le « Long Term Incentive Plan » décrit dans le rapport financier annuel 2017/2018. Proposition d'approuver l'octroi aux membres du comité de direction du droit d'acquérir définitivement des actions pour un montant brut de respectivement 175.000 € (CEO) et 300.000 € (pour l'ensemble des autres membres du comité de direction) dans le cadre de ce plan au cours de l'exercice social 2018/2019, conformément à la disposition 7.13 du Code de gouvernance d'entreprise 2009 et à l'article 520ter C.Soc.*

11. Approbation des clauses de changement de contrôle contenues dans des conventions de crédit liant la société

*Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 C.Soc., toutes dispositions de la convention de crédit du 14 mai 2018 entre la société et la SA Belfius Banque, qui stipulent une possible exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle sur la société.*

*Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 C.Soc., toutes dispositions des deux conventions de crédit du 15 mai 2018 entre la société et la SA ING Belgique, qui stipulent une possible exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle sur la société.*

*Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 C.Soc., toutes dispositions de l'avenant du 15 mai 2018 à la convention de crédit du 3 février 2017 entre la société et la SA Banque Triodos, qui stipulent une possible exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle sur la société.*

*Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 C.Soc., toutes dispositions de la convention de crédit du 25 mai 2018 entre la société et la Banque Européenne du Crédit Mutuel SAS (BECM), qui stipulent une possible exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle sur la société.*

*Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 C.Soc., toutes dispositions de la convention de crédits multilatérale du 29 juin 2018 entre la société et les banques du Groupe BPCE (à savoir Natixis, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts De France, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Caisse*



*d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, Banque Populaire Val de France et Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne), qui stipulent une possible exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle sur la société.*

12. Divers